CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute version traduite en langue étrangère. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes de produits consenties et livrées par la société DOM'INNOV auprès de ses clients. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions générales d'achat et tous autres documents émanant du Client, quel qu'en soit les termes. Aussi toute commande adressée à la société DOM'INNOV implique l'acceptation sans réserve des tarifs de la société DOM'INNOV et des présentes conditions générales. Le fait que la société DOM'INNOV ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de la prérogative correspondante. Chacune des stipulations des présentes conditions générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des conditions générales

2 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux présentes conditions générales ainsi qu'aux commandes et contrats qu'elles régissent, sera régie par le droit français. Les commandes et contrats qu'elles régissent, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du ressort du siège social de la société DOM'INNOV, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs. Toutefois, en cas de litige avec Client non ressortissant de l'union Européenne, le différend pourra également être tranché, à la demande de la société DOM'INNOV, par voie d'arbitrage devant un Tribunal arbitral composé de trois arbitres, chacune des parties en désignant un, le tiers arbitre président dudit Tribunal étant nommé entre les deux arbitres précédents, ou à défaut d'un tel accord, par le président du Tribunal de Commerce du ressort du siège social de la société DOM'INNOV (France). L'arbitrage aura lieu à Chambéry, en langue française et sera jugé conformément à la loi française. La sentence arbitrale sera rendue en dernier ressort.

3 - COMPTES CLIENTS

Toute commande implique au préalable l'ouverture d'un compte client pour laquelle le Client doit communiquer certains documents comptables, financiers et juridiques et le cas échéant justifier des garanties nécessaires.

4 - COMMANDES

Toute commande devra être émise par retour du devis communiqué préalablement par la société DOM'INNOV, dûment signé par le Client. Les contrats de vente ne sont valablement formés qu'après confirmation écrite ou début d'exécution par la société DOM'INNOV des commandes correspondantes et qu'après paiement de tout éventuel acompte exigé. Pour autant, tout bon de commande engage le Client dès son émission quel qu'en soit le porteur ou le signataire. Toute modification formulée par la société DOM'INNOV à l'occasion de sa confirmation de la commande, sera réputée acceptée dans tous ses termes à défaut de contestation écrite par le Client dans le délai de deux jours ouvrés à compter de la date de sa communication et au plus tard avant sa livraison. Aucune commande ne peut être annulée et/ou cédée sans l'accord de la société DOM'INNOV.

5 - RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement. A cet égard, le paiement s'entend du règlement effectif sur le compte de la société DOM'INNOV, du prix des produits, des frais afférents à la commande et des intérêts. En cas de non-paiement même partiel par le Client d'une échéance, la société DOM'INNOV pourra notamment revendiquer les produits non payés ou le prix de leur revente, les produits en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés. Dans une telle hypothèse, le Client devra immédiatement restituer à sa charge et à ses frais les produits impayés, à première demande de la société DOM'INNOV. En cas de transformation des produits, le transfert de propriété de la société DOM'INNOV sera reporté sur les produits issus de leur transformation ou sur tout ou partie du prix des produits transformés. La société DOM'INNOV conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages intérêts, sans préjudice de toute autre réparation. Le Client ne peut en aucun cas nantir et/ou donner à gage les produits, ni consentir sur ces derniers des sûretés, avant leur complet paiement. Le Client ne peut par ailleurs revendre les produits sous réserve de propriété que pour les besoins normaux de son activité, toute revente étant toutefois interdite en cas d'état de cessation de paiement du Client.

6 - TRANSFERT DES RISQUES

De convention expresse, nonobstant la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 5 précédent, les produits sont réputés sous la garde du Client à compter de la date de leur délivrance telle que définie à l'article 7 suivant. Aussi, à compter de ladite délivrance, le Client supporte seul les risques que les produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers. Aussi, le Client doit souscrire une assurance couvrant les risques afférents aux produits dès le transfert de la charge des risques des produits jusqu'au complet paiement de leur prix et informer la société DOM'INNOV dans les plus brefs délais de tout événement de nature à affecter le contrat d'assurance.

7 - DELIVRANCE - LIVRAISON

7.1. Pour toute commande à destination de la France métropolitaine, la société DOM'INNOV sera réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors que les produits seront livrés au siège social du Client ou tout autre lieu de livraison convenu avec ce dernier. Le déchargement des produits est à la charge du client sauf accord express et écrit des deux parties. Le Client pourra toutefois librement choisir de retirer lui-même les produits à ses frais, risques et périls. Il devra alors en informer la société DOM'INNOV lors de la prise de commande. Les produits seront réputés alors livrés lors de leur mise à disposition du Client dans les usines, magasins ou entrepôts de la société DOM'INNOV, ou tout lieu que cette dernière désignera. Pour autant, dans une telle hypothèse, aucune réduction de prix ne sera consentie.

7.2. Pour toute commande à destination des DOM-TOM ou d'un pays étranger, sauf stipulations contraires, la livraison des produits se fera au siège social du Client ou tout autre lieu de livraison convenu avec ce dernier.

7.3. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à versement de dommages et intérêts. En tout état de cause, le Client ne pourra protester contre aucun retard de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers la société DOM'INNOV notamment en matière de paiement, ou si la société DOM'INNOV n'avait pas été en possession en temps utile des éventuelles spécifications et/ou informations nécessaires à la livraison. Le délai moyen de livraison est de 8 à 12 semaines à compter de la mise en fabrication des produits. Ce délai de livraison est donné à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

7.4. En cas de commande de produits hors stocks devant être retirés par le Client lui-même, à défaut d'un tel retrait dans un délai de 30 jours suivant l'avis de mise à disposition par la société DOM'INNOV, le Client supportera alors les frais correspondants de conservation sur la base d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 5 % de la valeur commerciale des produits par mois de stockage, tout mois commencé étant dû.

7.5. La livraison des marchandises se fait par des camions semi-remorque et donc implique que le lieu de livraison soit accessible pour le déchargement des produits. Le client devra prévoir un élévateur de 2.5 tonnes pour le déchargement des palettes. En cas d'impossibilité de prévoir un moyen de déchargement, le client s'engage à prévenir la société DOM'INNOV pour adapter le moyen de livraison et éventuellement le lieu.

7.6. Le stockage des produits doit se faire dans un endroit propre et sec, à plat et sans contact direct avec le sol. En cas de non-respect de cette règle de stockage, la société DOM'INNOV ne pourra être tenue pour responsable de la détérioration des produits. Le client ne pourra en aucun cas demander des dommages et intérêts en cas de non-respect.

8 - CONFORMITE –RECEPTION

La conformité des produits (état, absence de vice, nombre…) doit être impérativement vérifiée par le Client lors de leur réception, en présence le cas échéant du transporteur ; les frais et les risques afférents à la vérification des produits étant à la charge du Client. En cas de retirement des produits par le Client, toute réserve ou contestation relative à un défaut de conformité des produits doit être portée sur le bon de retirement et devra être confirmée à la société DOM'INNOV par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trois jours à compter de leur retirement. En cas de transport des produits organisé par la société DOM'INNOV, toute réserve ou contestation relative à d'éventuels manquants ou avaries doit être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L 133-3 du Code de Commerce, ainsi qu'à la société DOM'INNOV, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les 3 jours (non compris les jours fériés) suivant la prise de livraison des produits. A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes et la responsabilité de la société DOM'INNOV ne pourra être remise en cause à ce titre, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par la société DOM'INNOV du fait du non-respect de cette procédure. Le Client doit prouver l'existence des manquants, défauts et/ou anomalies concernant les produits.

9 - RETOURS - REPRISE

Aucun retour de produit ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de la société DOM'INNOV. Les produits retournés doivent être en parfait état de conservation, doivent être restitués dans leur emballage ou conditionnement d'origine et ne doivent présenter aucun signe d'utilisation et/ou de transformation. Tout retour accepté par la société DOM'INNOV entraînera selon sa convenance, un échange ou un avoir à valoir sur un achat ultérieur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

10 – MISE EN ŒUVRE SUR CHANTIER

Le client doit respecter le guide de mise en œuvre ainsi que le plan de montage fourni par la société DOM'INNOV à réception de la marchandise. Tout autre support de communication sur le produit Blokiwood ne fait en aucun cas office de guide de pose des Blokiwood. À défaut de respect du plan de montage et du guide de mise en œuvre, la société DOM'INNOV ne pourra pas être tenue pour Responsable. Le client ne pourra en aucun cas demander des dommages et intérêts à la société DOM'INNOV.

10 - PRIX

10.1. Les produits sont facturés selon le tarif en vigueur à la date de la passation de la commande correspondante. A cet égard, il est précisé que la société DOM'INNOV se réserve la faculté de faire évoluer ses tarifs à tout moment. Les produits réalisés sur spécification sont toutefois vendus et facturés sur devis, émis pour une durée de deux mois.

10.2. Pour les livraisons à destination de la France Métropolitaine, les prix s'entendent hors taxes. Les produits seront livrés par la société DOM'INNOV moyennant une participation intégrale du Client, TVA en sus.

10.3. Pour toute livraison à destination des DOM TOM et de l'étranger, les prix s'entendent hors taxes. Aussi, sauf stipulations contraires, le Client supportera seul tous les frais liés au transport (transporteur, assurance, douane, taxes, etc.) qui lui seront ainsi facturés en sus en cas d'organisation du transport par la société DOM'INNOV.

10.4. En tout état de cause, les prix s'entendent nets et hors taxes, tous droits et taxes en sus étant à la charge du Client.

10.5. La société DOM'INNOV se réserve le droit de modifier unilatéralement ces prix en cours de commande en cas de fluctuations monétaires importantes, cela jusqu'au moment de la livraison des produits. Le Client supportera les risques de change depuis le moment de détermination du prix des produits jusqu'au moment du paiement.

11 - PAIEMENT - MODALITES

11.1. En ce qui concerne les ventes nationales, les produits sont payables en Euros au siège social de la société DOM'INNOV par virement bancaire à date échéance mentionnée sur la facture. Un acompte de 40% est payable à la commande, le solde est payable en dernier délai 72 heures avant le départ de la marchandise des locaux de la société DOM'INNOV. DOM'INNOV s'autorise à ne pas faire partir la marchandise si l'intégralité de la facture n'est pas soldée.

11.2. Sauf stipulation contraire, en ce qui concerne les ventes et/ou fabrications à destination de l'étranger, les produits seront payables en Euros dès la réception de la commande par la société DOM'INNOV, par virement.

11.3. En tout état de cause, la société DOM'INNOV peut exiger toute garantie, un acompte, un délai de paiement réduit et/ou un règlement comptant avant l'exécution des commandes, cela en cas de première commande, en cas de risque d'insolvabilité du Client et/ou en cas de risque de difficultés de recouvrement et/ou en l'absence de références jugées satisfaisantes par la société DOM'INNOV et/ou pour tout autre motif de nature similaire. Le règlement est réputé réalisé lors de la mise à disposition des fonds au profit de la société DOM'INNOV, c'est-à dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière. Tout octroi de délai de paiement est subordonné à une analyse.

12 - PAIEMENT : RETARD OU DEFAUT

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées et calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. De plus, tout retard de paiement entraînera de plein droit, si bon semble à la société DOM'INNOV, la suspension de l'exécution des commandes en cours, l'annulation de tous avoirs, remises ou ristournes hors taxes acquis sur factures établies ou à établir, ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité de toute créance de la société DOM'INNOV. En cas de défaut de paiement quinze jour calendaires après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, la société DOM'INNOV pourra résilier les commandes correspondantes, ainsi que toutes les commandes impayées qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. La société DOM'INNOV conservera alors les acomptes éventuellement versés sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et de tous autres frais. Le client s'interdira de prendre motif d'une réclamation contre la société DOM'INNOV pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie. LA société DOM'INNOV se réserve le droit, à tout moment, de fixer ou réduire l'encours du Client et d'adapter ses délais de paiement. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice. À ce titre, la société DOM'INNOV se réserve le droit d'appliquer de plein droit au débiteur, une clause pénale égale à 15% des sommes impayées (avec un minimum de 20 €).

13 - INDEMNITES POUR FRAIS DE RECOUVREMENT

Une indemnité forfaitaire de 40 € est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Elle est applicable uniquement aux activités soumises au code du commerce. Toutefois, l'indemnité ne s'applique pas si le débiteur est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Comme pour les pénalités de retard, l'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance et n'est soumise à TVA. Cette indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard, elle n'est

pas due pour chaque jour de retard, elle est due par facture.

14 - GARANTIES

La société DOM'INNOV ne garantit que les défauts de matières et de fabrication des produits reconnus par elle après examen par ses services techniques. La présente garantie ne joue pas pour les vices apparents, c'est à dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par le Client lors de la livraison des produits. Sont également exclus les défauts et/ou détériorations constatés postérieurement à la date limite d'utilisation des produits et/ou provoqués par une négligence, par une mauvaise manipulation, par un mauvais stockage et/ou une mauvaise conservation des produits, notamment au regard des recommandations de la société DOM'INNOV et/ou de la réglementation en vigueur. En tout état de cause, la présente garantie ne s'applique pas aux dégradations des produits liées à un facteur extérieur à la société DOM'INNOV. Toute modification effectuée sur les produits par le Client ou par un tiers mettra fin par ailleurs automatiquement à la garantie. La présente garantie sera enfin exclue en cas de défaut ou retard de paiement du produit concerné par le client.

15 - RESPONSABILITE

Les commandes sont exécutées en qualité courante avec les tolérances des normes françaises et européennes sans aucune responsabilité de la société DOM'INNOV quant à l'emploi auquel les clients les destinent et quant à leur conformité aux textes et autres législations et normes en vigueur dans leur pays. Compte- tenu des conditions d'emploi de ses produits, la société DOM'INNOV recommande à sa clientèle d'effectuer des essais de ses produits avant utilisation et de suivre scrupuleusement les recommandations de pose du guide de mise œuvre fourni. Une assistance se tient à disposition en cas de questions liées à la mise en œuvre. La société DOM'INNOV ne répondra des dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers et/ou les préjudices commerciaux consécutifs ou non à l'acquisition ou la revente des produits par le client. En tout état de cause, la responsabilité de la société DOM'INNOV ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de mauvaise utilisation et/ou de mauvaise installation des produits par le client, en cas de non-respect de ses recommandations et/ou en cas de force majeure telle que définie sous l'article 15 suivant. Le client sera enfin seul responsable des modifications qu'il aura lui-même opérées ou fait effectuer sur les produits, ainsi que de la définition de ses besoins et de l'exactitude et précision de ses informations.

16 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la société DOM'INNOV, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précipitée, notamment des cas de guerres, explosions, actes de vandalismes, émeutes, mouvements populaires, lock-out, actes de gouvernement, pénuries de matières premières, suppression, blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, modification de la règlementation applicable aux produits, intervenant dans les locaux et/ou à l'encontre de la société DOM'INNOV et/ou des prestataires dont dépend la société DOM'INNOV.

17 – MEDIATION

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le maître d'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : CM2C, 14 rue Saint Jean 75017 PARIS E-mail : cm2c@cm2c.net Site internet : cm2c.net/declarer-un-litige.php